

AFFICHAGE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/04/2018

1- INTERVENTION DU SOUVENIR FRANCAIS

Maryse COLLOMB MOREL effectue le renouvellement des adhésions à l'association.

2- FINANCES COMMUNALES

1.1 Renouvellement de la ligne de crédits - Délibération n°1

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu la proposition du Crédit Agricole Mutuel Centre Est et les conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de contracter l'ouverture d'une ligne de préfinancement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est dans les conditions suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie liée au budget de fonctionnement

Montant : 50 000 € (cinquante mille euros)

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l' E3M + 1,00 %

Taux plancher : 1,00 %

Commission de réservation 100 €

Type d'amortissement : capital in fine

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de préfinancement, dans les conditions prévues par ledit contrat.

1.2 Subvention 2018 à la garderie périscolaire - Délibération n°2

Valérie GUINET, adjointe aux affaires scolaires, présente le bilan de la garderie périscolaire à Saint-Ondras pour l'année 2017, le besoin réel de financement s'élevant à 3 500 €.

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de verser immédiatement à l'Association Garderie la somme de 2 000 € et de refaire un point sur la situation financière au cours de l'année.

AUTORISE le Maire à mandater la dépense, prévue au 6574 – subvention non affectée.

Les membres du conseil municipal demandent que le président et la trésorière de l'association interviennent au début de la prochaine réunion du conseil municipal afin de présenter le bilan comptable de l'année écoulée. Ils demandent également qu'une réunion soit organisée chaque début d'année scolaire afin que l'association présente son bilan financier et ses projets d'acquisition.

1.3 Instauration d'un chèque de caution nettoyage à la salle des fêtes - Délibération n°3

Le Maire explique que de plus en plus souvent les locataires de salle des fêtes ne rendent pas la salle dans un état correct. Pour garantir la collectivité contre cette pratique qui occasionne des frais de ménage supplémentaires il propose d'exiger au moment de la réservation un chèque de caution spécifique au ménage qui pourra être conservé si les consignes ne sont pas respectées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

DECLARE que les bénéficiaires de la salle des fêtes devront rendre les locaux et les matériels dans un état correct à savoir :

- La salle, la cuisine, les WC, le bar et les pièces annexes si elles sont louées, seront balayés ; ces locaux seront lavés si le sol est collant ou avec des taches
- Les chaises seront nettoyées et empilées par lot de 15
- Les tables seront nettoyées et laissées sur place (elles ne doivent pas être pliées, ni rangées car elles sont numérotées)
- Les frigos seront vidés et lavés

- Les déchets seront triés, les déchets recyclables seront déposés dans les conteneurs d'apport volontaire et les déchets alimentaires seront mis en sacs poubelle et jetés dans les containers prévus à cet effet par les soins de l'utilisateur
- Les abords extérieurs de la salle seront nettoyés

DECIDE que pour garantir la collectivité contre un nettoyage insuffisant des locaux un chèque de caution de 200 € sera exigé au moment de la réservation. En cas de nettoyage insuffisant dûment constaté le Conseil municipal se réserve le droit de conserver la caution.

En retour la commune s'engage à louer des locaux et du matériel en bon état de propreté.

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

- L'enfouissement des lignes devant la mairie se fera pendant les vacances scolaires.
- A Vercours les trottoirs comprenant des cailloux seront recouverts par de l'enrobé pour des raisons de facilité d'entretien (interdiction de l'utilisation de désherbants).
- Le marquage au sol du parvis de la mairie sera effectué prochainement par temps chaud.
- La commune est maintenant propriétaire de la parcelle située près du parking de l'école. Elle sera progressivement nettoyée. La servitude de la parcelle appartenant aux Marion et longeant le stade de foot se fera par le parking de l'école afin de protéger le terrain.
- La Commission bâtiments donne la liste des travaux à effectuer. Il conviendra d'établir les priorités.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 Création d'un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages des eaux pluviales avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre- Délibération n°4

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les Vals du Dauphiné élabore deux PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Dans ce cadre, un zonage d'assainissement mis à jour et un zonage d'eaux pluviales mis à jour, doivent être réalisés. Si le premier relève de la compétence du Syndicat de la Haute Bourbre, le deuxième est à la charge de chaque commune.

Afin d'optimiser les coûts, le Syndicat de la Haute Bourbre propose de créer un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages d'eaux pluviales. Le Syndicat, en tant que coordonnateur, assurera le lancement et le suivi de ce marché. Chaque entité juridique, syndicat et communes, désignera un élu appelé à siéger dans la commission d'appel d'offres spécifique, l'élu communal désigné devant obligatoirement faire partie de la commission d'appel d'offres communale.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes pour l'élaboration des zonages d'assainissement et des zonages des eaux pluviales avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre,
- DESIGNE Monsieur Denis ANDRÉ, membre de la commission d'appel d'offres communale, pour représenter la commune au sein du groupement,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- DIVERS

8 mai : la cérémonie aura lieu à 11 heures au Monument aux Morts.

Nouvelle association : Une association « usine des voisins » vient d'être créée, elle rassemble les nouveaux propriétaires au 921 Route du Centre.

Contrôle qualité plaquettes bois école : conforme.

Compte-rendu de réunions : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX : fonds social sur le logement.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 28 MAI A 20H30